



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-107-550

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 117 LGC** La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée. Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.  
**Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois**

## Titre de la détermination

Détermination suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Muriel Thalmann et consorts « Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques »

## Texte déposé

Pour faire toute la lumière sur l'efficacité du dispositif de suivi, socioéducatif notamment, des auteurs de violences domestiques qui est déterminant dans la réduction du risque de récurrence, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat lui soumette une évaluation intermédiaire (après les 2 premières années de mise en œuvre) de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD).

Lausanne, le 7 mai 2019

## Commentaire(s)

### Nom et prénom de l'auteur :

Thalmann Muriel

### Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

### Signature :

### Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)